

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2014

KONTSEILUKO BILKURAREN BILDUMA

OTSAILAREN 18 KOA

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'E.P.F.L PAYS BASQUE

Monsieur le Maire a rappelé la convention de portage signée le 4 octobre 2012 entre la Commune et l'E.P.F.L (Etablissement Public Foncier Local) Pays Basque, relative à l'acquisition de parcelles d'une contenance totale de 19 258 m², appartenant à M. ELIZALDE Jean-Paul. Cette convention précisait notamment que l'E.P.F.L Pays Basque portait ce foncier pour le compte de la Commune pour une durée de huit années. La Commune quant à elle remboursait à l'E.P.F.L Pays Basque le capital par annuités constantes et les frais de portage fixés à 3 % du capital porté et restant dû.

Par délibération en date du 13 décembre 2013, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque a décidé la baisse des frais de portage les ramenant ainsi de 3 % à 1 %. Cette modification implique donc la passation d'un avenant n° 1 à la convention de portage foncier du 4 octobre 2012.

Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant et a autorisé le Maire à le signer.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET 2014

Le Maire a exposé à l'assemblée que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 84 924.75 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget. C'est le cas pour les dépenses concernant la construction du café-boulangerie.

Le Conseil Municipal a donc autorisé le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement relatives à l'opération « café-boulangerie » pour un montant de 84 500.00 €

ADHESION AU POLE MISSIONS TEMPORAIRES

Le Maire a rappelé à l'assemblée que la Commune est adhérente au pôle Remplacement-renfort et archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, qui permet de pallier les absences en personnel des collectivités. Il informe l'organe délibérant que le pôle Remplacement-renfort et archives évolue et devient : le pôle missions temporaires.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service, a décidé d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2014 au pôle missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et a autorisé le Maire à signer la convention proposée qui annule et remplace la convention précédente d'adhésion au pôle Remplacement-renfort et archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

A AYHERRE, le 24 Février 2014
Le Maire,

Jean-Paul BASTERRETCHÉ


